

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Tombé

**AMENDEMENT****N ° 1385**

présenté par

Mme Chalas, Mme Valérie Petit, Mme Thourot, Mme Le Feu, Mme Mirallès, Mme Brugnera,  
M. Maire, M. Rupin et M. Michels

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 52, insérer l'article suivant:**

- I. – Tout nouveau projet de parking en nappe doit être ombragé à 50 % minimum de sa surface.
- II. – Un décret en Conseil d'Etat précise le calendrier et les modalités d'application du présent article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à soutenir le développement de parkings en nappe ombragés afin d'éviter le développement des îlots de chaleur.

Le développement des îlots de chaleur est préoccupant en raison des nombreuses conséquences néfastes qu'il a, en particulier sur la qualité de vie en milieu urbain et la santé humaine, mais aussi sur l'environnement dont l'être humain dépend. Cela peut créer du stress thermique, l'aggravation des maladies chroniques préexistantes, diminuer la qualité de l'air extérieur et intérieur, augmenter la demande en énergie liée à la climatisation et donc créer des émissions de gaz à effet de serre.

Le développement des parkings ombragés est donc prioritaire pour protéger notre santé et notre environnement.